



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20230228-2023020802-DE

Préfecture du Loiret

## **Conseil Municipal** **Délibération numéro 2023022802**

**Date de la  
convocation**  
21.02.2023

**Date  
d'affichage**  
21.02.2023

**Nombres de  
membre**  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 13

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.**

**Présents :** Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, François DAUBIN, Gilberte BADAIRE, Jonathan RÉMÉNÉ, Sophie THIRET épouse ALLION, Dominique BAUDOIN.

**Absent donnant pouvoir :** Catherine FOUCAULT à François DAUBIN, Aurélie DAUBIN à Florence BONDUEL, Christian AMEUR à Jean-Claude TONDU.

**Absents :** Ilona BERNY-VILFROY, Aurélie BLOT.

**Délibération**  
2023022802

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Service DECLALOC de déclaration en ligne des meublés de tourisme et chambres d'hôtes**

Par délibération du 30 janvier 2023, la communauté de communauté de communes des Loges (CCL), compétente en matière de tourisme sur notre territoire, propose, aux communes membres, la mise à disposition gracieuse de l'outil DECLALOC.FR (société Nouveaux Territoires SIRET 44813709100030)

Il convient de rappeler que la CCL, par délibération du 25 septembre 2017, a institué une taxe de séjour au réel applicable toute l'année civile sur l'ensemble de son territoire à effet du 01 janvier 2018.

L'outil DECLALOC.FR permet de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur : déclaration en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés des hébergements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Décide de signer une convention avec la CCL précisant les modalités de mise à disposition de ce service, notamment les engagements respectifs des parties à savoir :**

**La CCL s'engage à :**

- Sensibiliser, informer et former les élus et agents techniques communaux, sur les dispositions réglementaires concernant la location de courte durée.
- Mettre à disposition de la commune, à titre gratuit, l'outil DÉCLALOC, permettant aux hébergeurs de remplir leurs obligations de déclaration, au travers des CERFA en ligne, des meublés de tourisme et de chambre d'hôtes auprès de leur mairie.
- Transmettre à la commune, en cas de cession de la convention avec Nouveaux Territoires pour l'utilisation du service DÉCLALOC l'ensemble des données collectées sur son périmètre sous forme d'un fichier CSV ou équivalent.



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

Préfecture du Loiret le 13/03/2023

ID : 045-214500498-20230228-2023020802-DE

Enregistrement ACTES

## **Conseil Municipal** **Délibération numéro 2023022802**

**La Commune s'engage à :**

- Autoriser la CCL à l'accès aux informations collectées sur son périmètre au travers de l'outil DÉCLALOC.
- Donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations au service taxe de séjour du territoire de la CCL et à l'OTI Val de Loire & Forêt d'Orléans.
- Participer aux réunions d'informations et/ ou formations mise en œuvre par la CCL pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur parc d'hébergement dans le respect de la législation et dans un objectif d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour.
- Communiquer sur l'ouverture du service DÉCLALOC auprès des hébergeurs de son périmètre par tous moyens lui semblant utiles. Elle informera la CCL de ses actions de sensibilisation et d'information des loueurs de son périmètre.

**Le Maire,**  
**Florence BONDUEL,**



**Le secrétaire de séance,**  
**Yann GOLLION,**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>